



Certificat

GOESDORF, le 19 août 2026

Conformément à l'article 24, § 2 de la **loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**,
il est porté à la connaissance du public de la décision ministérielle concernant la demande
d'autorisation présentée

par: **Syndicat intercommunal de dépollution des eaux
résiduaux du Nord (SIDEN)**
pour l'objet: **Mise en conformité du bassin d'orage et de la
station de pompage à Nocher**

Localité: **Nocher**

Commune : **Goesdorf**

La décision et la demande avec les documents y afférents puissent être consultés au
secrétariat de la commune de Goesdorf pendant les heures d'ouverture de bureau.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques :
<https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être
interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre